

Camp de jour Aux-Quatre-Vents  
940, rue Centre Saint-Jude J0H 1P0  
[sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca)

# GUIDE DES PARENTS



## Été 2021

Du 28 juin au 19 août

## MISE EN CONTEXTE

Cher parent,

Voici un guide explicatif incluant tout ce que vous devez savoir sur le camp de jour et son fonctionnement.

Considérant la situation actuelle entourant la COVID-19, il est primordial que nous adaptions notre offre de service pour l'année 2021. Soyez assurés que nous prenons la situation au sérieux et prendrons toutes les mesures nécessaires pour que votre famille soit en sécurité.

En ce sens, les mesures qui seront prises changeront drastiquement l'offre de camp de jour pour cet été. Nous vous invitons donc à lire en détail le contenu de ce guide pour mieux comprendre les changements apportés à l'été. Il est de la responsabilité de chaque parent de lire, comprendre et faire appliquer le guide à sa famille respective.

Vous devez également comprendre que le contexte particulier rend l'élaboration d'un camp très difficile et nous limite grandement dans l'élaboration d'un été ludique, stimulant et enrichissant. Le contexte de camp de jour diffère de celui de l'école, que ce soit au niveau du matériel accessible, des ressources disponibles ou des apprentissages. Ce faisant, nous vous demandons de faire preuve d'indulgence quant à l'offre de service qui sera mise en place pour cet été.

Soyez également avisés qu'en cas d'écllosion de la COVID au camp, il est possible que nous interrompions les services sans préavis et ce, pour une durée indéterminée.

Les informations contenues dans ce guide peuvent changer sans préavis selon les recommandations du gouvernement.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

# FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CAMP DE JOUR

## Coordonnées utiles

Pour toute information ou pour rejoindre votre enfant en cas d'urgence :

Janie Brunelle

450-792-3855 (poste 3)

[sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca)

## Horaire et lieu

Le camp de jour est situé au centre communautaire de St-Jude (local des loisirs) au 922, rue Centre, Saint-Jude

Le camp de jour régulier se déroule : **du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00**

Hors de ces heures, le camp n'est pas responsable de l'enfant.

## Arrivée au camp

Le camp se déroulera en intégralité à l'extérieur sauf en cas de pluie.

Chaque groupe aura un coin de jeux attiré. Celui-ci sera affiché sur la porte du local des loisirs. Chaque enfant, accompagné d'un seul adulte, devra obligatoirement au coin de jeux du groupe de l'enfant pour mentionner sa présence et répondre aux questions de l'animateur. Il est à la discrétion de l'animateur d'autoriser un enfant au camp en jugeant de l'état de santé global de l'enfant.

Si un membre de votre famille présente des symptômes associés à la COVID-19, votre enfant se verra refuser l'accès au camp et ce pour une période minimale de 14 jours.

Prenez note qu'**un enfant arrivant seul au camp ne sera pas accepté**. Les enfants devront être accompagnés d'un parent ou tuteur.

Aucun enfant ne sera accepté après 9h30.

## Politique des départs sécuritaires

Dès 15h30, il vous sera possible de venir chercher votre enfant. **Aucun enfant ne pourra partir avant cette heure sans avertissement fait à l'animateur au préalable.**

Le parent ou tuteur devra se rendre dans le coin de jeux de son enfant pour s'identifier auprès de l'animateur. Le parent doit absolument être dans la liste des personnes autorisés pour pouvoir quitter avec l'enfant.

Si une personne ne se trouve pas dans la liste des personnes autorisées, le responsable se réserve le droit de demander une pièce d'identité et d'appeler les parents pour s'assurer que l'enfant puisse partir avec cette personne. S'il n'y a pas de réponse, nous refuserons de laisser partir vos enfants avec cette personne, et ce, même si vos enfants la connaissent « très bien ».

Les enfants ayant l'autorisation de partir seul pourront quitter dès 15h30. Vous devez obligatoirement remplir le document « autorisation de partir seul » pour que votre enfant puisse quitter sans surveillance.

## Médicaments

Dans le cas où un enfant doit prendre un médicament prescrit, celui-ci doit être dans son contenu d'origine portant les renseignements suivants : nom de l'enfant, posologie et fréquence d'administration.

**Aucune administration** de médicament ne sera faite cette année par les animateurs ou responsables afin de pouvoir respecter la règle de distanciation de 2 mètres. Un enfant qui nécessite de la médication et n'étant pas capable de se l'administrer lui-même ne sera pas accepté au camp.

Pour la santé de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse. Veuillez noter que des ateliers culinaires seront offerts durant le camp. Ainsi, il est primordial de connaître toutes allergies ou restriction alimentaires.

## Enfant malade

Si votre enfant présente quelques symptômes de maladie, vous devez obligatoirement le garder à la maison. Dans le cas où l'état de santé de votre enfant se modifie au cours de la journée, ce dernier sera placé dans un local de quarantaine et les parents seront immédiatement avisés par téléphone et seront dans l'obligation venir chercher votre enfant dans l'immédiat (une heure maximum).

Dans le cas où une personne vivant avec l'enfant présente un ou des symptôme faisant partie de la liste des symptômes de la COVID-19, ce dernier ne sera pas accepté au camp et ce, sans preuve que la personne en question a obtenu un résultat négatif à la COVID-19.

## Période de dîner

Pour éviter la contamination et les échanges de matériel inutiles, chaque enfant devra obligatoirement avoir un lunch froid, peu importe la journée de camp. Les lunchs dans les thermos seront également acceptés. En aucun cas, les micro-ondes ne seront accessibles cet été.

Si votre enfant n'a pas de lunch ou que celui-ci doit être réchauffé, le responsable du camp ira lui en acheter un et facturera au parent le montant total des achats qui devra être remboursé dès le jour suivant, sous peine de voir l'accès au camp refusé tant que cette facture ne sera pas acquittée.

## Allergies

Certains de nos enfants ont des allergies sévères, il est donc important d'éviter tout aliment allergène, tel que les noix et les arachides.

## Avis écrit

Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra remettre un avis écrit et daté dans les cas suivants :

- Si votre enfant doit quitter SEUL immédiatement après le camp de jour ou sur l'heure du dîner
- Si les modalités de départ tel qu'inscrit sur le formulaire d'inscription ont changé
- S'il doit exceptionnellement partir avec une autre personne non autorisée. Dans ce cas, veuillez nous informer de nom de la personne qui viendra le chercher.

Cet avis devra être remis à l'animateur de l'enfant à l'arrivée du matin.

## Communication

Tout au long de l'été, il est possible que nous communiquions avec vous certaines informations, notamment sur le changement de règles selon les recommandations du gouvernement. Ces informations seront transmises de trois façons :

- Principalement par courriel, à l'adresse mentionnée dans la fiche santé de votre enfant.
- Via le groupe Facebook privé « Camp de jour Aux Quatre-Vents » (vous devrez faire la demande et être accepté)
- Sur le site web de la municipalité de Saint-Jude ([www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca))

Chaque parent est responsable de consulter régulièrement ces éléments afin de se tenir informé des derniers développements. Vérifiez régulièrement vos courriels et assurez-vous que l'adresse (sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca) ne soit pas dans vos courriels indésirables.

## Service de garde

Cette année, le camp de jour sera ouvert de 7h30 à 17h00 du lundi au jeudi.

Les activités commenceront officiellement à 9h00 et termineront à 15h30. Hors de ces périodes, votre enfant sera en jeux libres ou activités calmes avec son animateur.

Le prix d'inscription est le même pour tous, sans considérant de l'heure à laquelle vous amenez vos enfants au camp et l'heure à laquelle vous venez les chercher.

## Paiement

Les paiements du camp de jour doivent être fait :

Par chèque à l'ordre de : **Les Loisirs St-Jude**, ou en argent comptant.

Des frais de 25\$ s'appliqueront sur un chèque sans provision.

Vous pouvez combiner le paiement de plusieurs enfants sur un même chèque (en indiquant le nom des enfants) Possibilité de payer en plusieurs versements : lors de l'inscription, vous devez remettre le premier paiement ainsi que tous les chèques postdatés avec la balance du montant total. Les chèques peuvent être répartis au choix mais le paiement total doit être effectué avant la fin de l'été.

Aucune inscription ne sera acceptée après la première journée de camp de jour.

Le camp de jour ferme à 17h00. Après cet heure, des frais de retard de 5\$ par tranche de 10 minutes s'appliqueront.

## Remboursement et modification

Aucun remboursement ne sera fait pour le camp de jour.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi du camp à la suite d'un non-respect du code de vie de la part d'un enfant ou pour absence en cas de maladie. Cela s'applique également pour le non-respect des normes sanitaires.

## Crédit d'impôt

Les loisirs de St-Jude transmettront en février 2022 un relevé 24 à chaque famille qui aura inscrit son ou ses enfants au camp de jour. Il est donc important d'inscrire le nom du payeur et son numéro d'assurance social à l'espace prévu sur la fiche santé de votre enfant. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse postale.

## Les sorties

Cette année, afin d'éviter au maximum la propagation de la COVID-19, aucune sortie ne se fera à l'extérieur du camp de jour. Les sorties ont été remplacées par des activités spéciales qui auront lieu au minimum une fois par semaine.

Puisque les activités se font au camp, il n'y aura pas de chandail de camp cette année.

Le prix des animations est inclus dans les frais d'inscription.

## Tenue vestimentaire

Pour des raisons de sécurité et de confort, nous demandons aux enfants de porter des vêtements sport et des espadrilles. L'habillement doit permettre de participer, sans contrainte, à toutes les activités. (ex : s'asseoir par terre, activités sportives, bricolage, etc.).

Si votre enfant désire porter des sandales, celles-ci doivent recouvrir complètement les orteils. Les gougounes ne sont pas acceptés au camp.

## Protection solaire

Puisque les recommandations gouvernementales demandent de prioriser en tout temps les activités extérieures, nous recommandons fortement le port d'une casquette afin de protéger le visage et la tête des coups de soleil.

Il est de la responsabilité des parents d'appliquer la crème solaire avant l'arrivée de l'enfant au camp et de mettre la crème solaire de l'enfant dans le sac à dos pour la journée. Pendant la journée, les animateurs(trices) s'assureront que la crème solaire soit appliquée régulièrement, mais chaque enfant sera responsable de l'application de sa propre crème solaire. Il est important de bien identifier la crème solaire au nom de votre enfant.

## Objets perdus

Le camp de jour n'est pas responsable des objets personnels brisés, perdus ou volés pendant la durée du camp. Merci de bien identifier les articles appartenant à votre enfant.

## Matériel nécessaire

Tous les jours, votre enfant doit avoir avec lui :

- Un lunch (idéalement froid) avec au moins 2 collations
- De la crème solaire
- Un chapeau ou une casquette
- Deux bouteilles d'eau (les abreuvoirs ne seront pas disponibles)

## Contrôle des plaintes

Le comité du camp de jour souhaite vous offrir le meilleur service possible, surtout en ces temps particuliers. Si vous avez des commentaires à propos de la gestion du camp, un comportement inadéquat que vous ou votre enfant a remarqué pendant les heures de camp ou une plainte que vous souhaitez formuler, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour nous en faire part :

- Par courriel au [sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca)
- Par téléphone au 450-792-3855 poste 3
- En personne

Pour éviter une mauvaise transmission des informations, nous vous demandons de communiquer directement avec la coordonnatrice des loisirs et non pas aux animateurs du camp de jour.

Votre opinion et le bien-être de vos enfants sont importants pour nous ; n'hésitez pas à nous faire part d'une situation qui aurait pu nous échapper. Il nous fera grand plaisir de rectifier la situation dans les plus brefs délais.

## Code de vie

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du camp de jour, un code de vie mentionnant les règles de base du camp a été réalisé et fait suite à ce document. En signant la fiche d'inscription de votre enfant, vous acceptez de lire, respecter et faire respecter à votre enfant le code de vie.

En ces temps particuliers, il est d'autant plus vrai que nous devons appliquer drastiquement les éléments du code de vie. En ce sens, nous vous avisons qu'un enfant ne respectant pas le code de vie et mettant en danger la sécurité des autres enfant en ne respectant pas les consignes de sécurité peut se voir renvoyer du camp sans préavis pour le reste de l'été, et ce sans remboursement.



## CODE DE VIE

Le code de vie du camp de jour Aux Quatre-Vents a été mis sur pied pour le mieux-être et la sécurité de tous. Il s'applique à l'enfant dès son arrivée et jusqu'au départ et ce dans chaque lieu ou activité reliées au camp de jour. Le parent s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant le code de vie suivant tout au long de l'été :

### Général

- Donner sa présence à son animateur dès son arrivée sur le site et ce, en respectant les mesures sanitaires mises en place.
- Être toujours en présence d'un animateur.
- Apporter des repas équilibrés et suffisamment de collations pour la journée. Les repas doivent obligatoirement être froids.

### Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toute personne fréquentant le camp de jour (enfant, parent, animateur, coordonnateur, etc.) ou les activités réalisées pendant le camp.
- Ne pas endommager ou détruire le matériel d'autrui. Tout bri jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire complet et un renvoi immédiat du camp.
- Utiliser un langage poli et respectueux.
- Aucune forme de violence ne sera tolérée.
- Écouter les consignes des animateurs ou responsables des activités et les appliquer.
- Faire preuve d'indulgence considérant la situation particulière entourant la COVID-19

### Respect de l'environnement

- Ne pas endommager ou détruire le matériel du camp de jour et de la municipalité. Tout bri jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire complet et un renvoi immédiat du camp.
- Ramasser en tout temps ses déchets et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

## **Code vestimentaire et effets personnels**

- L'habillement de l'enfant doit lui permettre de participer facilement à toutes les activités physiques ou artistiques proposées par les animateurs. Éviter les jupes et les robes.
- Porter des souliers fermés ou sandales sportives qui ne laisse pas entrevoir les orteils.
- Aucune camisole ne sera tolérée.
- Ne pas amener au camp d'effet personnel. Le personnel de camp de jour se détache de toute responsabilité advenant la perte ou le bris d'un objet apporté par l'enfant.

## **Mesures sanitaires**

- Respecter une distance de 2 mètres en tout temps avec les animateurs.
- Se laver les mains dès que l'animateur(trice) ou un responsable l'exige
- Ne partager aucun effet personnel ou repas avec les autres enfants ou les animateurs

## **Sanctions**

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, le comité se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas le code de vie ci-haut.

Selon la gravité de la situation, la fréquence du comportement non-souhaité et la coopération des parents, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Premier avertissement : avertissement verbal, aucune sanction.
2. Deuxième avertissement : l'enfant est retiré de l'activité en cours.
3. Troisième avertissement : l'enfant est retiré temporairement des activités et une sanction adaptée à la situation est attribuée. Un suivi sera fait aux parents par un responsable.
4. En cas de récidive, l'enfant peut se voir expulsé de plusieurs activités, de sorties ou de journées complètes, au jugement du coordonnateur.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyé du camp de jour et ce, pour le reste du camp de jour.

L'administration s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux, grandement inadéquat ou ne respecte volontairement pas les mesures sanitaires mises en place pour prévenir la propagation de la COVID-19. Un renvoi immédiat pour l'été pourrait également s'appliquer si un enfant ne respecte pas les consignes en lien avec la COVID-19 et met en péril la sécurité des autres enfants et des animateurs.

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Un enfant peut se voir refuser l'accès au camp de jour en cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant si cette situation survient.

L'administration du camp de jour Aux Quatre-Vents vous remercie de faire de notre camp de jour un environnement sain et sécuritaire en prenant connaissance de ce document et en appliquant ses fondements.